

ANNULATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°274/2023
ET REMPLACEMENT PAR LEDIT ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE - RUE HOLLEBECQUE (EN 2 PHASES)
DU 9 OCTOBRE AU 15 DECEMBRE 2023

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 5 octobre 2023, émanant de la Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe, n°541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue Hollebecque à Hazebrouck, du lundi 9 octobre au vendredi 15 décembre 2023 inclus, dans le cadre des travaux d'aménagements trottoirs et voirie qui se dérouleront en 2 phases pour le compte de la CCFI.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant l'annulation de l'arrêté de voirie n°274/2023 et son remplacement par ledit arrêté.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 355/2023

ARRETONS

Article 1

A compter du lundi 9 octobre jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 inclus, la circulation sera interdite rue Hollebecque à Hazebrouck. Les travaux se réaliseront en 2 phases, comme il suit, néanmoins, un accès permanent à la Gendarmerie ainsi que l'accessibilité au parking rue Hollebecque devront être constamment maintenus par la rue Marcel Porier durant toute la durée des travaux. Une signalisation spécifique devra être mise en place.

- Phase 1 : Du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023, les travaux vont démarrer sur le tronçon (rue de Vieux Berquin, rue Marcel Porier),
- Phase 2 : Du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2023, les travaux de cette phase sur le tronçon (rue Marcel Porier, rue du Rivage).

En fonction de cet avancement et des dates de travaux prévues, charge à la Société RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'une signalisation spécifique.

Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société RAMERY TP pendant toute la durée des travaux comme il suit :

- Rue du Dépôt
- Rue du Rivage
- Rue de Vieux Berquin

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe, n°541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59944).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6

Charge à la Société RAMERY TP de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- ECO-DECHETS,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société RAMERY, Florian QUENENSSE Tél : 06.32.61.65.48 - Mail : fquenensse@ramery.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 5 octobre 2023

Pour Le Maire,
« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire,
à la Sécurité et au Vivre ensemble

Michel DUHOO

